

## **COMMUNIQUE**

### **Relatif à l'obligation de délivrance de factures normalisées**

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des contribuables soumis à l'obligation de délivrer des factures normalisées, de la généralisation de l'usage des stickers pour tous les régimes d'imposition.

Aussi, une convention a été signée entre la Direction générale des impôts (DGI) et la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) pour faciliter l'acquisition des stickers sur toute l'étendue du territoire.

L'approvisionnement en stickers peut se faire dans tout point de vente quel que soit le service des impôts de rattachement :

- **à la Direction de la Facturation Normalisée et des Téléprocédures (DFNT) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso sise Place Naaba Koom (côté ouest de la gare de train) ;**
- **au sein des Délégations Consulaires Régionales de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;**
- **à la Direction Générale des Impôts, les sites restent inchangés : la Direction des Grandes Entreprises, les Directions des Moyennes Entreprises des Centre I, II et III, la Direction des Moyennes Entreprises des Hauts Bassins ainsi que les Directions Provinciales des Impôts des chefs-lieux de régions.**

Les prix de vente des stickers sont déterminés comme suit :

<b>Régime d'imposition</b>	<b>Quantité minimale</b>	<b>Prix du feuillet</b>
Régime du Réel Normal d'Imposition (RNI)	1 feuillet de 100 stickers	10 000 F CFA
Régime du Réel Simplifié d'Imposition (RSI)	1 feuillet de 50 stickers	3 000 F CFA
Contribution des Micro-Entreprises (CME)	1 feuillet de 50 stickers	3 000 F CFA

Pour l'achat des stickers, les contribuables devront se présenter à l'un des guichets ci-dessus indiqués munis des documents suivants :

- **une copie du certificat d'immatriculation à l'Identifiant Financier Unique (IFU) du contribuable ;**
- **une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité.**

Pour les personnes mandatées, il faudra se présenter avec les pièces suivantes :

- une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique (IFU) du contribuable ;
- une procuration légalisée par la police ou un bon de commande ou un acte de désignation d'un mandataire, signé par le représentant légal de l'entreprise ;
- une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité du mandataire.

En rappel, le sticker est un outil de sécurisation des factures normalisées dont la délivrance est rendue obligatoire par les dispositions de l'article 564 du Code général des impôts.

La Direction Générale des Impôts et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso invitent tous les contribuables assujettis à l'utilisation de la facture normalisée au respect strict de cette disposition de la Loi en faisant preuve de civisme.

Fait à Ouagadougou, le...1.1...MARS...2022

**Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso**

  
  
**Issaka KARGOUGOU**  
Commandeur de l'Ordre de l'Etat  
OUAGADOUGOU

**Le Directeur Général des Impôts P. I.  
le Directeur Général Adjoint**

  
  
**Innocents OUEDRAOGO**  
Chevalier de l'Ordre National